

Association des écrivains femmes et critiques littéraires de la Caraïbe

CONSTITUTIONⁱ

ARTICLE I : Nom

Le nom de cette organisation est Association des écrivains femmes et critiques littéraires de la Caraïbe, SARL

ARTICLE II : Objectifs

Les objectifs de cette Association sont de :

1. Planifier la **conférence biennale**
2. gérer les affaires de l'ACWWS
3. disséminer ou promouvoir la littérature et l'oralité des femmes de la Caraïbe
4. proposer une tribune pour l'**accroissement** de l'étude et de l'**enseignement** sur les accomplissements des **femmes** écrivains et critiques littéraires de la Caraïbe
5. publier une revue, *MaComère* dédiée aux accomplissements des écrivains femmes et critiques littéraires de la Caraïbe
6. **travailler en collaboration avec les organisateurs de la conférence biennale pour l'intégrité des articles publiés à l'issue de la conférence**
7. mener à la prise de conscience mondiale de la présence des Caribéens au monde
8. soutenir les activités multiculturelles sur la Caraïbe et/ou sur les Caribéens
9. favoriser la coopération et le partenariat entre les différentes ères culturelles et linguistiques de la Caraïbe
10. établir un réseau d'universitaires, d'enseignants, d'artistes et d'agents culturels faisant la promotion des accomplissements des femmes de la Caraïbe
11. promouvoir le travail critique sur l'écriture, sur l'art et sur les accomplissements culturels en général des femmes de la Caraïbe
12. publier un bulletin relatif à l'ACWWS

Article III : abonnement

L'abonnement à cette organisation est **ouvert à tout** individu ou à **toute** institution partageant les objectifs de l'Association. L'abonnement donne droit à la participation à la conférence biennale. **L'année fiscale pour l'abonnement est celle du calendrier.**

Section A : les écrivains, universitaires et critiques littéraires ainsi que tout un chacun partageant les objectifs de l'Association peuvent s'inscrire en tant qu'individu. Les droits d'inscription par an sont d'un montant de **50\$ US**. Chaque membre peut voter.

Section B : les étudiants inscrits à plein temps et désirant promouvoir les objectifs de l'Association peuvent s'inscrire. Les droits d'inscription des étudiants membres sont d'un montant de 25 \$ US par an.

Section C : l'inscription à vie peut être accordée à tout individu désirant promouvoir les objectifs de l'Association. Les droits d'inscription à vie sont d'un montant de 500 \$ US par an. Ce montant peut être soldé sur quatre ans à raison de 125\$ par an.

Section D : l'inscription à vie peut être accordée à tout établissement de l'enseignement supérieur et/ou à toute corporation désirant promouvoir les objectifs de l'Association. Les droits d'inscription à vie sont d'un montant de 300 \$ US par an.

Section E : tout membre recevra *MaComère*, la revue de l'Association durant l'année de l'abonnement

Section F : tout intervenant lors des conférences, tout individu participant à l'édition ou à la publication de la revue de l'Association doit être membre de l'Association.

Article IV : Règlements et structure

Section A : l'Association des écrivains et critiques littéraires femmes de la Caraïbe doit être régulée par sa constitution ou par toute autre mesure prise par elle. La *Roberts Rules of Orders* devra être appliquée là où la constitution ne prévoit pas de règlement. Les questions doivent être réglées par vote des membres présents et selon le principe de majorité. Dans le cas d'un ballottage les questions doivent être réglées par vote des membres du bureau exécutif.

Section B : Structure

1. Bureau exécutif

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Trésorier
- Archiviste
- Editeur des publications
- Ancien président immédiat

2. Comité local d'organisation

Organisateur de la conférence et comité exécutif

Comité des affaires universitaires et des publications
Comité des finances et de l'abonnement

Section C : responsabilités du bureau exécutif

1. le **président** doit:
 - a. représenter l'Association
 - b. présider les conférences
 - c. collecter des fonds avec le comité des finances
 - d. mettre en œuvre de nouvelles initiatives et de nouveaux projets approuvés par les membres de l'Association
 - e. nouer des liens avec d'autres associations présentant les mêmes intérêts

2. le **vice-président** doit :
 - a. remplacer le président lorsque nécessaire
 - b. présider le comité des programmes des conférences
 - c. aider à la coordination des activités de l'Association

3. le **secrétaire** doit :
 - a. dresser le procès verbal des réunions du Bureau exécutif, des conférences et de toute autre réunion appropriée
 - b. transmettre le procès verbal des réunions aux membres de l'Association
 - c. faire la publicité de l'Association et des publications
 - d. créer une toile internet pour l'Association

4. le **trésorier** doit :
 - a. recueillir les droits d'inscription des individus, des étudiants, des institutions et des membres à vie
 - b. tenir la comptabilité des dépenses et des recettes
 - c. préparer le rapport annuel des finances pour le Bureau exécutif
 - d. archiver la liste de tous les membres de l'Association

5. **l'archiviste** doit
 - a. archiver toutes les activités de l'Association
 - b. mettre à jour les affaires formelles de l'Association

6. **L'éditeur des publications** doit :
 - a. gérer et mener à bien toutes les publications de l'Association
 - b. correspondre avec le Bureau d'édition

- c. recueillir les communications des conférences et les articles des membres de l'Association
 - d. définir les critères pour la publication des articles
7. l'ancien président immédiat doit aider à assurer la continuité dans l'organisation (concernant la collecte de fonds, le règlement et l'organisation). Il a aussi d'autres responsabilités ponctuelles. L'ancien président peut poursuivre des projets entamés lors de sa présidence avec l'accord du Bureau exécutif.

Section D : mandat du Bureau exécutif et élections

Pour assurer la continuité les mandats les membres élus doivent être comme suit :

1. le vice-président élu en 1998 **accédera** à la présidence après deux ans de vice-présidence
2. les **secrétaire, trésorier, archiviste et éditeur** sont élus pour une durée de quatre ans a compter de 1998-1999
3. les secrétaire, trésorier, archiviste et éditeur peuvent se présenter à une réélection
4. dans le cas d'une démission ou d'une vacance de poste du Bureau exécutif, le dernier bureau tentera de remplir ledit poste par un membre de l'Association en tant qu'intérim jusqu'aux élections générales

Section E : mandat du Bureau exécutif et élections

1. les candidats aux postes du Bureau exécutif doivent être nommés par les membres inscrits. Le secrétaire doit en être avisé au **15 novembre précédent l'année de la conférence.**
2. Les élections concernant le bureau exécutif se tiendront tous les deux ans
3. Les bulletins doivent être envoyés aux membres au plus tard **le 1er décembre. Les bulletins doivent contenir la liste de tous les candidats**
4. Les bulletins doivent être renvoyés au secrétaire au plus tard le 15 février de l'année suivante
5. Les membres élus seront reconnus durant la conférence biennale

Section F : Comité local d'organisation

1. **comité d'organisation et d'exécution de la conférence**
 - a. **le comité d'organisation et d'exécution de la conférence** doit être composé du comité local d'organisation et de représentants du Bureau exécutif
 - b. le vice président du Bureau exécutif de l'ACWWS sera en liaison avec les organisateurs de la conférence et sera **le président du comité d'organisation et d'exécution de la conférence**
 - c. **le comité d'organisation local** le comité d'organisation devra inclure les membres désignés par l'institution hôte mais ne sera

- pas indépendant de l'ACWWS dans la prise de décision et dans la publication des communications.
- d. Les décisions concernant l'organisation de la conférence et la publication des communications devront être prises en accord avec le Bureau exécutif de l'ACCWS.
 - e. **le comité d'organisation et d'exécution de la conférence** (comité local et représentant comité exécutif) devront planifier et exécuter le programme de la conférence ensemble
 - f. **le comité local** devra définir les thèmes de la conférence, collecter les fonds et mettre en place la logistique de la conférence. Il devra aussi planifier des activités locales pour la conférence et mettre en oeuvre les activités définies par **le comité d'organisation et d'exécution de la conférence**. **Le comité local** ne peut en aucun cas engager l'organisation financièrement sans accord préalable du Bureau exécutif. Tout engagement de la sorte relèvera de la responsabilité du **comité local**
 - g. la conférence biennale de l'ACWWS devra être tenue durant les mois d'avril et de mai à l'époque des vacances de printemps de l'année de la conférence
 - h. une session plénière doit être mise en place pour la réunion de l'Association. Au matin du troisième jour de la conférence, il faut prévoir un lieu où l'Association puisse planifier sa réunion.
 - i. Le Bureau exécutif doit fournir au comité d'organisation toute information relative à la publicité, au financement nécessaire à la bonne marche de l'organisation.
 - j. Le Bureau exécutif donnera son accord au comité local pour l'organisation sur réception de promesses écrites concernant le financement de la conférence
 - k. La promesse écrite devra concerner l'engagement sur le plan de l'espace, du personnel et du financement de la conférence.

2. Comité des finances et de l'abonnement

- a. Ce comité doit user de stratégie pour maintenir un certain nombre de membres
- b. Ce comité doit tenir des activités pour la collecte de fonds et amener des fondations à financer l'Association. Le trésorier est le responsable de ce comité

3. Comité des publications et des affaires universitaires

- a. ce comité doit mettre en place des activités pour favoriser la publication des oeuvres des écrivains femmes de la Caraïbe
- b. ce comité doit maintenir la qualité intellectuelle et professionnelle de l'organisation durant les conférences et au sein des publications

Article V : Amendements

Section A : Les propositions d'amendements doivent être présentées par écrit au président. La proposition sera soumise aux membres qui voteront lors de la conférence ou au 1er novembre précédant la conférence.

Section B : deux-tiers (2/3) des votes des membres **présents** suffiront pour l'adoption de l'amendement

Article VI : comité de coordination internationale

Le Bureau exécutif doit nommer des représentants internationaux pour différentes régions et ères linguistiques d'une part, pour maximiser la représentation à la conférence et d'autre part, pour disséminer l'information sur les conférences. Le comité de coordination internationale devra aider à la bonne marche de la conférence avant et durant la conférence. (Fait durant la réunion annuelle à Grand Anse à la Grenade)

ⁱ Cette nouvelle constitution de l'ACWWS a été révisée et approuvée durant les réunions annuelles de 1996 et 1998